

Pièces justificatives à fournir

La requête du demandeur, adressée au greffe de la CIVI, doit contenir les renseignements utiles à l'instruction de la réclamation. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives indiquant notamment :

- les nom, prénoms, date et lieu de naissance, profession, nationalité et adresse du demandeur (joindre une copie de la carte nationale d'identité, de la carte de résident ou de séjour, du passeport etc...),
- le lien de parenté avec la victime (joindre une copie du livret de famille, acte notarié etc...),
- la date, le lieu et les circonstances de l'infraction (joindre le récépissé du dépôt de la plainte, toute pièce de la procédure pénale etc...),
- la juridiction qui a éventuellement jugé l'auteur de l'infraction (joindre une copie du jugement),
- la nature des blessures, la durée de l'arrêt de travail et les séquelles éventuelles (joindre certificats médicaux, arrêts de travail, expertise médicale),
- les organismes sociaux publics ou privés dont relève le demandeur et qui sont susceptibles d'intervenir (joindre une copie de la carte de sécurité sociale),
- les demandes amiables présentées et les actions en justice déjà engagées ainsi que les sommes déjà versées au demandeur (joindre les justificatifs d'indemnités journalières, de pension, de rente, de versements de l'auteur, de l'assureur...),
- le montant de l'indemnité réclamée devant la CIVI.

Lorsque la demande d'indemnité concerne la réparation d'atteintes légères à la personne ou du préjudice matériel résultant du vol, de l'escroquerie, de l'abus de confiance, de l'extorsion de fonds ou de la destruction, de la dégradation ou de la détérioration d'un bien, la requête contient de plus :

- l'indication du montant des ressources du demandeur (joindre l'avis d'imposition de l'année précédant l'infraction et de l'année précédant celle du dépôt de la requête),
- les éléments établissant l'impossibilité d'obtenir réparation par ailleurs (de l'auteur, d'une assurance...),
- la description de la situation matérielle ou psychologique grave résultant de l'infraction.